

Mairie

Chasse-sur-Rhône
le 5 novembre 2009



Place Jean Jaurès
38670 CHASSE-SUR-RHONE

Téléphone : 04 72 24 48 00
Télécopie : 04 72 24 48 19

Nos réf. RA/AG 1 B 3

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du Mercredi 4 novembre 2009 à 18 h en Mairie

Présents : MM, Mmes, RIOULT jusqu'à son départ, CORNACCHIA, CINO arrivée en cours de séance, BUONO, SIGONNEY, CANIN, BALSAMO, FABRE, COMBIER, SURLES, BOUVIER, COSTANZA, BENFIFI, BAUDOUIN, COMBALUZIER, GUDET, VERMARE, CHINCHILLA, SANFILIPPO, DI-PAOLO

Absents Excusés :

- M. RIOULT (après son départ), procuration à M. CORNACCHIA
- Mme CINO (jusqu'à son arrivée, procuration à M. BOUVIER
- Mme BELKACEM, procuration à M. SURLES
- Mme TABONE, procuration à Mme BAUDOUIN
- Mme TREBUCHON, procuration à M. BALSAMO
- Mme MEHENNI, procuration à Mme FABRE
- Mme DESROIS, procuration à M. BUONO
- Mme SAIBI, procuration à M. SANFILIPPO

Autre absente : Mme CARBAIN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation : 28 octobre 2009

M. RIOULT, Maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'ensemble des élus. Puis il fait l'appel et le décompte des conseillers présents, absents et excusés ainsi que des procurations données. A cet égard, il précise qu'il sera lui-même obligé de quitter la séance avant la fin de la réunion du Conseil Municipal. C'est pourquoi, il sollicite l'autorisation de modifier l'ordre du jour de l'assemblée afin d'évoquer d'abord toutes les questions donnant lieu à délibération, les "informations" étant traitées à la fin de la séance. Cette modification est adoptée sans opposition.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. Eric COMBALUZIER est désigné comme secrétaire de séance. Il peut être aidé à cette tâche par M. ALOY, Directeur Général des Services.

Compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal

Le compte rendu principal et le compte rendu complémentaire de la réunion du Conseil Municipal du 8 septembre 2009 sont approuvés sans observation.

1°) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS LOCALES – PRESENTATION : M. BALSAMO

Comme chaque année, à pareille époque, le Conseil Municipal est appelé à statuer sur l'attribution des subventions annuelles pour 2009 aux associations locales, qu'elles soient à caractère sportif, culturel ou social. Préalablement à l'attribution de ces subventions, la Commission des Finances s'est réunie le mercredi 28 octobre pour effectuer les propositions nécessaires. Il est donc demandé à l'assemblée d'approuver ces propositions. Le montant des subventions qu'il est proposé d'allouer globalement aux associations locales en 2009 s'élève à 49 700 €.

A la suite de cette présentation et après une question de M. SANFILIPPO et une réponse de M. BALSAMO, la délibération correspondante est approuvée à l'unanimité.

2°) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE – PRESENTATION : M. BALSAMO

Comme pour les subventions aux associations locales, les propositions d'attribution ont été examinées par la Commission des Finances du 28 octobre 2009. Il est donc demandé à l'Assemblée de les approuver. Le montant total des subventions qu'il est proposé d'attribuer globalement aux associations extérieures en 2009 s'établit à 4 990 €. L'ensemble des crédits affectés aux subventions aux associations locales et extérieures est donc de 54 690.

A la suite de cette présentation, aucune question n'ayant été posée ni aucune remarque formulée, la délibération correspondante est approuvée à l'unanimité.

3°) RENOVATION-EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE – AVENENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – PRESENTATION : M. CORNACCHIA

Le marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet ASUR-Architectes a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2006. Le montant global des travaux avait été estimé à 621 000 € H.T. à l'époque. En définitive, seuls les travaux d'extension réalisés lors de la première tranche se sont établis à environ 493 000 € H.T. D'autre part, les travaux de la deuxième tranche, qui sont eux-mêmes scindés en deux parties (extension de la cuisine et réhabilitation) sont estimés à 429 000 € H.T. De ce fait, le montant global des travaux concernant le Restaurant Scolaire a été revu à la hausse et réactualisé à 922 000 € H.T., ce qui représente une augmentation de 271 000 € H.T. par rapport au montant initial. Cette augmentation s'explique principalement par le fait que la rénovation de la cuisine prévue dans la deuxième tranche doit s'effectuer par une extension des locaux sur une partie de l'ancienne salle de restauration. Cette redéfinition complète de la cuisine lui permettra de répondre aux normes sanitaires en vigueur mais elle a un coût : 252 000 € H.T. (y compris le remplacement de la pompe à chaleur) alors que, dans l'APS approuvé en 2006, seuls 30 000 € environ de réhabilitation avaient été prévus.

Pour toutes ces raisons, il est nécessaire, compte-tenu du surcroît de travail demandé à l'architecte, de réviser sa mission. En effet, le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre s'établissait à 76 893,60 € H.T. En fonction du nouveau coût prévisionnel des travaux, le nouveau montant de ce marché se trouve augmenté de 32 013 €H.T. avec un taux d'honoraires de 11,81 % identique au taux appliqué lors du marché d'origine. Son montant global s'établit donc à 108 906,60 € H.T. soit 130 252,29€ T.T.C.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre correspondant avec le Cabinet ASUR-Architectes et d'autoriser le Maire de la commune à le signer.

A la suite de cette présentation, M. SANFILIPPO pose une question à laquelle répond M.CORNACCHIA. Puis la délibération correspondante est approuvée à l'unanimité.

4°) CONTRATS TERRITORIAUX – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION-EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE – PRESENTATION : M. CORNACCHIA

Pour la réalisation d'un certain nombre de ses investissements, la commune de CHASSE-SUR-RHONE peut bénéficier de l'aide du Département de l'Isère par l'intermédiaire de Contrats Territoriaux. Ce dispositif organise par secteurs (ici le secteur Vienne-Roussillon) une répartition des crédits affectés par le Conseil Général de l'Isère aux communes qui en font la demande selon un certains nombres de critères. La commune de CHASSE-SUR-RHONE, pour l'extension du Restaurant Scolaire, a déjà bénéficié de trois subventions. Les deux premières d'un montant global de 85 982€ ont été totalement versées. Pour la dernière, de 44 218€, il reste un solde de 30 621€ à toucher.

En dehors de l'extension de la cuisine du Restaurant Scolaire, qui est la partie principale de la deuxième tranche, il est nécessaire d'envisager la réhabilitation de l'ancienne partie du restaurant ainsi que le remplacement de la pompe à chaleur. Pour la réalisation de ces nouveaux travaux qui n'étaient pas prévus dans l'avant-projet primitif, il est demandé à l'assemblée d'approuver une demande d'aide au Conseil Général de l'Isère dans le cadre des Contrats Territoriaux. Cette aide, sur une base d'environ 250 000 € H.T. pourrait être à un taux de 15 %, d'un montant de 37 500 € environ.

A la suite de cette présentation, aucune question n'ayant été posée ni aucune remarque formulée, la délibération correspondante est approuvée à l'unanimité.

5°) CONTRATS TERRITORIAUX – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA DEUXIEME TRANCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE SOCIAL – PRESENTATION : M. CORNACCHIA

Les travaux de rénovation du Centre Social ont été accomplis en grande partie au cours de la saison 2008-2009. La plus grande partie des locaux a été restaurée. Il reste cependant à reprendre la cuisine et la grande salle d'activités. Par ailleurs, l'ancien capteur solaire (qui ne fonctionne plus depuis longtemps) doit être démonté et remplacé par un local de stockage qui communiquera avec la salle d'activités.

Le montant H.T des travaux de la première tranche, avenant compris, s'est élevé à 231 490 €. La maîtrise d'œuvre de cette première tranche s'étant élevée à 37 240 €, le montant global de l'enveloppe qui a été consacrée à cette opération s'élève, d'ores et déjà, à 268 730 € H.T. La deuxième tranche prévue pour être exécutée sur le budget 2010 s'élève prévisionnellement à 112 500 € et la mission de maîtrise d'œuvre à 8 100 €. Le montant global de cette deuxième tranche s'établit donc à 120 600 € H.T.

Pour la première tranche de réhabilitation, sur un montant H.T. subventionnable de 150 000 €, la commune de CHASSE-SUR-RHONE avait obtenu, dans le cadre des Contrats Territoriaux, une subvention au taux de 15 % soit 22 500 €. Dans le cadre de cette deuxième tranche de travaux, il est proposé à l'assemblée de solliciter, toujours dans le cadre des Contrats Territoriaux, une subvention qui pourrait être toujours au taux de 15 % d'un montant de 18 000 € environ.

Il est donc demandé à l'assemblée d'approuver la délibération correspondante.

A la suite de cette présentation, aucune question n'ayant été posée ni aucune remarque formulée, la délibération correspondante est approuvée à l'unanimité.

6°) CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU BASSIN NAUTIQUE – DEMANDE DE SUBVENTIONS – PRESENTATION : M. BUONO

Lors du précédent Conseil Municipal du 8 septembre 2009, l'assemblée a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet MARIN, architecte, pour la construction de vestiaires au Bassin Nautique. A la suite de diverses études qui ont été menées, un avant-projet a été établi pour la construction de ces vestiaires d'une superficie globale d'environ 400 m². Rappelons que ce nouvel équipement remplacerait la totalité des équipements actuellement présents dans l'enceinte du Bassin Nautique sauf la buvette actuelle. Seraient donc intégrés dans la nouvelle structure un lieu de stockage, le hangar actuel étant supprimé, des sanitaires extérieurs et un podium (qui remplaceraient aussi les ouvrages existants) ainsi qu'une salle de musculation. Les locaux loués actuellement par la Mairie pour les Sauveteurs, route de Givors, n'auraient donc plus leur raison d'être, ce qui permettrait à la commune d'économiser le prix de cette location. De plus, des vestiaires seraient créés qui pourraient être utilisés par les Sauveteurs mais également par les rugbymen et éventuellement par les footballeurs.

Le dossier correspondant a donc été établi par le Cabinet MARIN. Une copie a été transmise à l'ensemble des conseillers municipaux. L'estimation de la dépense porte provisoirement sur un montant de 1 300 000 €. Il est demandé à l'assemblée d'approuver ce document et d'autoriser le Maire de la commune à solliciter les subventions correspondantes.

L'attention des élus est attirée sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un engagement de dépenses de la part de la collectivité. En effet, si le réaménagement du Bassin Nautique et son désenvasement restent une priorité de la commune, il n'en est pas de même de la construction des nouveaux vestiaires. La réalisation prochaine de cette opération est suspendue à d'autres données :

- D'une part, le calendrier de réalisation des nouveaux équipements sportifs à Moleye et la démolition, dans le cadre de l'extension du Centre Commercial, des équipements actuels du stade. La construction de vestiaires au Bassin Nautique ne serait accélérée que dans l'hypothèse où le G.S. Foot devrait nécessairement trouver pendant une période intermédiaire un lieu d'accueil temporaire : à savoir, l'ancien terrain d'entraînement de rugby et ces nouveaux vestiaires qui leur seraient affectés.
- D'autre part, et à contrario, la commune de CHASSE-SUR-RHONE a sollicité la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois pour qu'elle apporte son aide aux investissements concernant cet équipement qui pourrait regrouper à la fois les Sauveteurs de CHASSE-SUR-RHONE et les Sauveteurs de VIENNE. Cette dimension communautaire permettrait d'ouvrir plus largement les financements à la fois pour l'aménagement du site et pour la construction de nouveaux locaux, le Bassin Nautique de CHASSE pouvant, à terme, servir de siège à la Fédération Départementale de l'Isère de Joutes et Sports Nautiques.

C'est donc sous ces réserves que la délibération correspondante doit être approuvée.

A la suite de cette présentation, un débat s'engage auquel participent notamment M.SANFILIPPO, M.COMBALUZIER et M. BOUVIER. Puis, la délibération correspondante est approuvée par 21 voix POUR et 5 Abstentions.

7°) MISE EN PLACE D'UNE ANTENNE RELAIS AUX PLATIERES – CONVENTION DE LOCATION D'EMPLACEMENT AVEC BOUYGUES-TELECOM – PRESENTATION : M. COMBIER

La Société BOUYGUES-TELECOM avait installé une antenne-relais pour les téléphones portables au sommet du bâtiment abritant l'Hôtel MERCURE de CHASSE-SUR-RHONE. Du fait de la hauteur du bâtiment, cette antenne couvrait parfaitement l'ensemble de la commune. A la suite d'un changement de propriétaire de l'hôtel (celui-ci ayant été franchisé et n'appartenant plus en propre au groupe ACCOR), le nouveau propriétaire a décidé de mettre fin à la convention d'autorisation d'implantation des antennes-relais téléphonique de la Société BOUYGUES-TELECOM. Celle-ci a donc recherché une nouvelle implantation et, suite à diverses études, a contacté la commune. L'implantation d'une antenne-relais pourrait s'effectuer au lieudit « les Pieds », près de la station-relais d'adduction d'eau moyen service, propriété de la commune. Un pylône d'une hauteur de 30 mètres serait mis en place pour supporter cette antenne-relais. Un dossier concernant ce projet d'implantation a été transmis à l'ensemble des élus du Conseil Municipal. Dans un premier temps, un pylône provisoire de 20 mètres de haut sera installé sur le même emplacement à compter du mois de novembre, du fait des impératifs de continuité du réseau.

L'implantation s'effectuerait au minimum à plus de 150 mètres de toute habitation existante, les plus proches étant celles du quartier de Soulins. La Société BOUYGUES-TELECOM s'engage à ce que les émissions, telles que reçues, ne dépassent pas le seuil fixé par la loi et que des mesures de contrôle soient effectuées.

La commune percevrait, pour l'implantation de cette antenne, (y compris pour l'antenne provisoire), la somme annuelle de 6 000 € qui serait réévaluée en fonction de l'indice de référence des loyers.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la convention correspondante entre la commune et BOUYGUES-TELECOM et d'autoriser le Maire de la commune à la signer.

A la suite de cette présentation, Mme VERMARE pose une question à laquelle répond M.COMBIER. Puis la délibération correspondante est approuvée à l'unanimité.

8°) ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES CHEMIN DE CHATANAY – APPROBATION DU DOSSIER DEFINITIF ELABORE PAR LE SE 38 – PRESENTATION : M. COMBIER

Par délibération en date du 5 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le dossier préalable concernant le projet d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques à Chatanay. Ce dossier avait été établi par le SE 38 (Syndicat Energies de l'Isère). A la suite de ce premier dossier et, comme le SE 38 le pratique habituellement, un dossier d'exécution actualisant le plan de financement, a été élaboré et transmis à la commune par courrier du 11 septembre 2009. Une copie de ce dossier a été transmise à l'ensemble des élus.

En ce qui concerne les travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, peu de modifications sont apportées par rapport au dossier préalable, puisque la participation prévisionnelle communale, qui s'élevait à 45 069 €, s'établit maintenant à 44 702 € sur un montant global de 113 770 €. En ce qui concerne les travaux sur le réseau France-Télécom, la contribution prévisionnelle globale s'établissait à 10 001 €. Elle est maintenant de 12 710 €.

Il est donc demandé à l'assemblée d'approuver le plan de financement définitif de cette opération selon le modèle de délibération inclus dans la copie du dossier transmis.

A la suite de cette présentation, aucune question n'ayant été posée ni aucune remarque formulée, la délibération correspondante est approuvée à l'unanimité.

9°) TRAVAUX DE V.R.D. CITES BERQUET – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LES MARCHES – PRESENTATION : M. COMBIER

Par délibération du 14 novembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le dossier d'avant-projet et les demandes de subventions concernant les différents aménagements prévus autour de la construction de 30 nouveaux logements par I.C.F., rue des Victimes du Bombardement, cités Berquet. Les aménagements prévus concernaient à la fois la création d'une voie nouvelle, prolongation de la rue des Victimes du Bombardement, le réaménagement des V.R.D. des Cités Berquet et la création de viabilités propres aux nouveaux bâtiments à construire par la Société I.C.F. Le total des travaux et des honoraires correspondant à cette opération était estimé, à l'époque, à 840 000 € H.T. environ. Depuis l'approbation de cette délibération, les données ont évolué. D'une part, certaines viabilisations, en adduction d'eau et en assainissement, ont d'ores et déjà été réalisées, permettant de réaliser dans de bonnes conditions, à la fois le raccordement des 27 logements existants et des 30 logements en cours de construction. D'autre part, à l'occasion des travaux d'adduction d'eau, la prolongation de la rue des Victimes du Bombardement et son débouché sur la rue Pasteur, au droit de l'impasse Fleming, ont été réalisés sommairement. Ce nouvel accès permet, d'ores et déjà, de sécuriser la desserte routière de ce quartier. Enfin, la décision prise par I.C.F. (Immobilière des Chemins de Fer) de démolir et de reconstruire à terme les logements existants (voir par ailleurs) oblige à reporter la finalisation des travaux d'aménagement de cette partie Sud de la rue des Victimes du Bombardement ainsi que des abords immédiats des anciens immeubles. Il n'est, en effet, pas imaginable de réaliser des travaux d'aménagement qui pourraient être endommagés dans le cadre de futurs chantiers.

Pour toutes ces raisons, la Mairie a demandé au Bureau d'Etudes chargé de l'aménagement des V.R.D., la Société 3D Ingénierie, de réviser provisoirement son projet. Ainsi, si à la suite de la convention passée avec la Société I.C.F., est prévue la totalité des aménagements autour des nouveaux immeubles, en revanche, il n'est pas prévu de nouveaux aménagements autour des 27 logements existants. Et, pour la prolongation de la rue des Victimes du Bombardement, il est seulement programmé l'éclairage de cette nouvelle voirie. En revanche, dans le cadre de cet aménagement, une amélioration du trottoir de la rue Pasteur, le long des nouveaux immeubles, sera réalisée. Trois lots ont donc été définis :

- Un lot n° 1 : Voirie - pour un montant H.T. estimé de 183 373,80 €.
- Un lot n° 2 : Espaces Verts – pour un montant H.T. de 115 444,50 €
- Un lot n° 3 : Réseaux secs (téléphone et éclairage public) – pour un montant H.T. de 85 290 €

Le montant total des travaux qui doivent être réalisés s'établit donc à 384 108,30 € HT. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné ». La procédure retenue est celle du marché négocié. La date limite de remise des offres est fixée au lundi 2 novembre 2009 à 12 H. La Commission des Travaux est convoquée pour l'ouverture des plis, le jeudi 5 novembre à 10 H 30 en Mairie.

Rappelons également que cette opération bénéficie de financements importants : une participation d'I.C.F. de 300 000 €, et des subventions du Conseil Régional (100 000 €), du Conseil Général de l'Isère (39 000 €) et de la C.A.P.V. (20 000 €).

Il est demandé à l'assemblée, compte-tenu des dispositions, que l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005, d'autoriser le Maire de la commune, au vu des résultats de la consultation des entreprises, à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues.

A la suite de cette présentation, M. COMBALUZIER pose une question à laquelle il lui est répondu. Puis la délibération correspondante est approuvée à l'unanimité.

10°) PROROGATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (G.I.P.) DE L'AGENCE POUR LA REUSSITE EDUCATIVE (A.R.E.) – PRESENTATION : M. CANIN

La mise en œuvre du projet de réussite éducative sur l'ensemble de l'agglomération viennoise a nécessité la création d'un Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) nommé Agence pour la Réussite Educative (A.R.E.). Les articles 128 et 132 de la loi de Cohésion Sociale du 19 janvier 2005 ont limité originellement la durée de cette structure juridique au 31 décembre 2009. Cet outil de coopération regroupe l'ensemble des partenaires de l'enfance et de la jeunesse de l'agglomération (Etat, Communes et Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, Conseil Général de l'Isère et Centre Communal d'Action Sociale de Vienne) autour de deux objectifs distincts :

- La mise en œuvre du dispositif de réussite éducative qui a pour objet de proposer des actions d'accompagnement au profit des enfants âgés de 2 à 18 ans et de leur famille dans les domaines éducatif, culturel, social ou sanitaire.
- Un soutien et un accompagnement aux communes qui le souhaitent sur toutes questions relatives à l'éducation au sens large, l'enfance et la jeunesse.

Par courrier en date du 18 septembre 2009, le Préfet de l'Isère a informé le Groupement d'Intérêt Public de la prorogation du dispositif de réussite éducative. En conséquence, le Conseil d'Administration du G.I.P., réuni le 8 octobre 2009, s'est engagé, au vu du bilan des actions qui ont déjà été effectuées, à poursuivre les travaux qui ont été entrepris. Il est donc nécessaire que la commune de CHASSE-SUR-RHONE, en tant que partenaire constitutif de ce groupement, autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention constitutive de l'Agence pour la Réussite Educative qui proroge sa durée de fonctionnement jusqu'au 31 décembre 2012.

A la suite de cette présentation, M.CANIN donne quelques explications complémentaires. Puis, la délibération correspondante est approuvée à l'unanimité.

11°) DESIGNATION AU CONSEIL CONSULTATIF DES ANCIENS – PRESENTATION : M. RIOULT

Suite à l'appel de candidatures qui avait été formulée dans les bulletins municipaux, plusieurs personnes se sont portées candidates pour être membres du Conseil des Anciens :

- M. Georges FOUREL, ancien conseiller municipal, domicilié 1716, route de la Moille ;
- Mme Pierrette ROMEI, domiciliée 9, allée des Saules ;
- Mme Jacqueline FLEITOU, domiciliée, 712, chemin de Violans
- Mme Danielle JAHIER, domiciliée Bâtiment « le Signal », 3 avenue de la Gare

Il est demandé à l'assemblée de valider l'ensemble de ces candidatures.

A la suite de cette présentation, aucune question n'ayant été posée ni aucune remarque formulée, la délibération correspondante est approuvée à l'unanimité.

12°) INFORMATIONS DIVERSES – ENQUETE PARCELLAIRE DEVIATION DE LA R.D.150 SUR CHASSE-SUR-RHONE ET COMMUNAY – PRESENTATION : M. RIOULT

Par arrêté du Préfet de l'Isère du 30 septembre 2009, une enquête parcellaire a été ouverte sur le projet de déviation de Communay. Cette enquête est parcellaire, c'est-à-dire, qu'elle n'est pas destinée à vérifier l'utilité publique du projet (qui a été déjà validé) mais à déterminer si les états parcellaires concernant les propriétaires sont exacts avant une éventuelle expropriation. Cette enquête a lieu du 26 octobre au 27 novembre 2009. Le Commissaire-Enquêteur est M. Léon SERT, Chef d'Entreprise retraité. Le dossier d'enquête est disponible au secrétariat du 1^{er} étage aux heures d'ouverture de la Mairie. Le Commissaire-Enquêteur recevra le public en Mairie de CHASSE-SUR-RHONE :

- Le mardi 27 octobre de 14 H 30 à 16 H 30.
- Le jeudi 5 novembre de 9 H à 11 H.
- Le jeudi 12 novembre de 9 H à 11 H.
- Le vendredi 20 novembre de 15 H à 17 H.
- Le vendredi 27 novembre de 15 H 30 à 17 H 30

Les personnes qui le souhaitent peuvent donc consulter le dossier d'enquête publique et formuler leurs observations sur le registre mis en place à cet effet.

13°) ENQUETE PUBLIQUE EXTENSION DELABRE-NOEL à LOIRE-SUR-RHONE – PRESENTATION : M. CORNACCHIA

Par courrier en date du 17 septembre 2009, Monsieur le Préfet du Rhône a informé la Mairie de CHASSE-SUR-RHONE de l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation présentée par la Société DELABRE-NOEL, domiciliée à LOIRE-SUR-RHONE, en vue de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'un centre de transit et de tri des déchets de dépollution de Véhicules Hors d'Usage (V.H.U.) et d'obtenir l'agrément pour la valorisation des emballages et pour les V.H.U. Cette enquête a lieu du 13 octobre au 13 novembre 2009 inclus. Pendant toute la durée de l'enquête, toutes les personnes intéressées peuvent consulter le dossier comprenant une étude d'impact à la Mairie de LOIRE-SUR-RHONE aux jours et heures d'ouverture au public. Le dossier d'enquête peut être également consulté en Mairie de CHASSE-SUR-RHONE mais le registre d'enquête est uniquement ouvert en Mairie de LOIRE-SUR-RHONE. M. Guy MAZET, Directeur de Société en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, et sera encore présent le samedi 7 novembre 2009 de 9 H à 12 H, et le vendredi 13 novembre 2009 de 14 H 30 à 17 H 30 en Mairie de LOIRE-SUR-RHONE.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur ce dossier et doit être envoyé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 28 novembre 2009. A priori, qu'il s'agit d'une société déjà implantée, et en ce qui concerne la commune de CHASSE-SUR-RHONE, bien qu'elle se trouve dans un rayon de 3 kilomètres, le projet d'extension ne soulève pas de questions particulières, compte-tenu aussi de l'activité réalisée sur le site. Il est donc proposé à l'assemblée de ne pas émettre d'avis sur ce dossier.

A la suite de cette présentation, une discussion a lieu pour déterminer la localisation exacte de la société. Puis, interviennent sur ce dossier M.BUONO et M.RIOULT. A la suite de cette discussion, la décision de ne pas se prononcer sur cette enquête publique est approuvée à l'unanimité.

14°) DECISION MODIFICATIVE N°3 (D.M. 3) DU BUDGET GENERAL 2009 – PRESENTATION : M. BALSAMO

Le projet de Décision Modificative n° 3, a été soumis à l'examen de la Commission des Finances du 28 octobre 2009. En fonctionnement, il prend acte d'un supplément de remboursements des congés de longue maladie du personnel communal ainsi que d'autres suppléments de recettes pour un montant global de 29 770 €. Ces suppléments servent à financer certains dépassements, notamment pour des prestations de services et pour des contrats de maintenance de matériels. Une somme minime de 5 970 € est également affectée à la section d'investissement.

Dans cette section d'investissement, de nombreuses opérations d'ordre sont effectuées, en particulier en ce qui concerne les subventions départementales affectées à l'opération des cités Berquet (45 370 €) et la participation versée par IC.F. pour cette même opération (300 000 €). 20 000 € sont enlevés au titre d'une subvention d'équipement de la C.A.P.V. qui a, en définitive, été attribuée aux cités Berquet (déjà inscrite au B.P. 2009). La section d'investissement prend également en compte la régularisation d'amortissements pour un montant de 2 800 €.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver ce document qui a été joint à la note de synthèse.

A la suite de cette présentation, aucune question n'ayant été posée ni aucune remarque formulée, la délibération correspondante est approuvée par 21 voix POUR et 5 abstentions.

15°) QUESTIONS DIVERSES

a) Restructuration du Bassin Nautique – Confirmation de la demande de subvention auprès du Conseil Régional Rhône-Alpes – Présentation : M. RIOULT

Par délibération en date du 4 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réaménagement du bassin nautique dans la perspective des Championnats de France de joutes qui doivent se dérouler à CHASSE-SUR-RHONE en août 2011. Ce réaménagement concerne principalement le bassin lui-même qui doit être désensasé et réaménagé pour permettre un renforcement des berges et un meilleur renouvellement de l'eau. Sont prévus également des aménagements destinés à éclairer le bassin et à sa sonorisation. Le montant primitif de l'évaluation du bureau d'études 3D Ingénierie s'établissait à 695 000 € H.T. Après un choix de procédé moins coûteux en ce qui concerne le désensasement, le montant global de l'opération évalué par le bureau d'études 3D Ingénierie s'établit maintenant à environ 632 000 € H.T.

Sur ce dossier, la dépense subventionnable prise par le Conseil Régional Rhône-Alpes s'élève à 425 000 € et l'aide maximale qui peut être apportée s'élève à 30 % de ce montant soit 127 500 €. D'autres aides peuvent être apportées par le Conseil Général de l'Isère dans le cadre de la territorialisation des subventions. Et, comme il a été expliqué par ailleurs, la commune de CHASSE-SUR-RHONE a demandé à la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois son aide pour la réalisation de ces travaux.

Pour permettre l'obtention de la subvention du Conseil Régional Rhône-Alpes sur cette opération, il est nécessaire d'effectuer, une nouvelle fois, la demande correspondante auprès de cette collectivité par l'intermédiaire de Rhône-Pluriel selon les modalités définies par cet organisme. Un modèle de délibération est donc joint à la note de synthèse qu'il est demandé à l'assemblée d'approuver.

A la suite de cette présentation, aucune question n'ayant été posée ni aucune remarque formulée, la délibération correspondante est approuvée à l'unanimité.

b) Vœu concernant les projets de suppression de la Taxe Professionnelle et de redéfinition des collectivités territoriales

Le Gouvernement prépare actuellement deux projets de lois :

- L'un portant sur la suppression de la Taxe Professionnelle et son remplacement, pour un montant plus limité, par une contribution économique territoriale.
- L'autre portant redéfinition des périmètres d'activités et des modes d'élection des collectivités territoriales, principalement pour les Départements et Régions.

Ces textes présentent des risques importants pour les capacités financières et l'autonomie des collectivités locales ainsi que pour les investissements publics, avec des répercussions indirectes fortes pour les communes. Il est donc demandé à l'assemblée d'approuver le projet de vœu rédigé à l'initiative de l'A.P.V.F. (Association des Petites Villes de France) et qui est joint à la note de synthèse.

A la suite de cette présentation, M. RIOULT donne quelques commentaires complémentaires puis répond à une intervention de M. SANFILIPPO. Puis, la délibération correspondante est approuvée à l'unanimité.



Après la discussion de ce point de l'ordre du jour, Mme CINO, adjointe rentre en séance. Sa procuration à M. BOUVIER cesse donc aussitôt.



16°) INFORMATION SUR LE PROJET DE REVENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX PAR L'O.P.A.C. 38 AU QUARTIER DU CHATEAU (VILLAS UNIQUEMENT) – PRESENTATION : Mme SIGONNEY

Dans le cadre de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) du Cantonnement, une cinquantaine de villas ont été construites ou réhabilitées et sont maintenant propriétés de l'O.P.A.C. 38. A plusieurs reprises, des locataires de ces logements ont interrogé la Mairie pour une éventuelle acquisition de ces villas pour lesquelles il a été constaté un très faible taux de rotation. La Mairie avait d'ailleurs, à l'époque, questionné l'O.P.A.C. 38 à ce sujet sans obtenir de réponse. Dernièrement, cet office public s'est engagé dans un processus de cession de certains de ses logements dans tout le parc dont il est propriétaire dans le Département. Toutefois, certaines conditions doivent être réunies :

- Un parc de logements locatifs suffisamment important par rapport au reste de l'habitat présent sur la commune. Cette condition est remplie pour CHASSE-SUR-RHONE puisque le parc de logements sociaux correspond à environ 35 % des logements.
- Une demande des occupants. Si la proposition sera faite à tous les locataires occupants, la cession des logements ne pourra intervenir qu'avec l'accord express des personnes concernées et sous réserve que leurs moyens financiers leur permettent de réaliser cette acquisition. Des simulations et un suivi social seront donc réalisés. A noter également, que si le locataire est trop âgé, il peut faire bénéficier l'un ou l'autre de ses enfants de cette possibilité d'acquisition.
- Dans l'hypothèse où l'acquisition par le locataire ne peut pas aboutir, ce dernier reste l'occupant, aux mêmes conditions, de son logement. Il n'est donc pas comme objectif ni de l'O.P.A.C. 38 ni de la Mairie de remplacer les occupants actuels des villas. Seuls les logements qui deviendront vacants seront ensuite mis en vente par l'O.P.A.C. 38.

- Si le locataire accédant à la propriété ne pouvait pas assumer par la suite la charge financière du ou des emprunts contractés, il pourrait redevenir locataire en restant l'occupant de sa villa.

Une évaluation au mètre carré du prix de vente des logements a été demandée à France Domaine par l'O.P.A.C. 38 car les villas ont été construites entre les années 1983 et 1988. D'autre part, leurs modes de chauffage sont différents car si certaines ont un chauffage individuel Gaz, d'autres sont raccordées sur l'ancien système de pompe à chaleur qui a été transformé ensuite en chaufferie collective. Un dernier problème doit être réglé préalablement à la vente : la plupart des terrains n'ont pas été vendus par la SADI (la société concessionnaire de l'opération) à l'O.P.A.C. 38 mais cédés en bail à construction à cet organisme pour la durée du prêt de construction (environ 60 ans). Cette procédure un peu spécifique concerne donc la plupart des tranches de l'opération de RHI. Les immeubles devant devenir propriétés de la commune de Chasse à l'expiration du bail (la SADI ayant rétrocédé l'ensemble des terrains à la commune à la fin de l'opération), il est nécessaire, préalablement à la vente, que la Mairie renonce à ses droits afin de favoriser cette rétrocession. En échange, elle souhaite que les meilleures conditions possibles soient offertes aux futurs acquéreurs. Le Conseil Municipal sera donc amené à délibérer sur cette question ultérieurement, les documents officiels n'étant pas encore établis.

Il est à noter par ailleurs que les villas du quartier connaissent un très faible taux de rotation et qu'elles ne peuvent donc pas couvrir utilement les besoins en la matière. Au contraire, une certaine stabilisation de la population, renforcée par la mixité des habitats, concourt à améliorer l'ambiance générale du quartier.

Enfin, l'élaboration actuelle du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) peut permettre de recréer, sur plan et réglementairement, une mixité sociale de l'habitat sur les hauteurs de la commune par la construction de logements locatifs sociaux sous forme de villas.

L'argent récoltée par l'O.P.A.C. 38 par la vente de ses immeubles servira à des opérations de réhabilitation du reste de son parc, l'O.P.A.C. 38, comme les autres organismes HLM, ayant toujours besoin d'un maximum de fonds propres pour financer ces opérations de réhabilitation.

A la suite de cette présentation, un débat a lieu au cours duquel interviennent notamment M.SURLES, Mme SIGONNEY, M.SANFILIPPO, M.CANIN et M.RIOULT.

17°) INFORMATION SUR LE PROJET DE RENOVATION (DEMOLITION-RECONSTRUCTION) DES ANCIENS LOGEMENTS PAR LA SOCIETE I.C.F. RUE DES VICTIMES DU BOMBARDEMENT – PRESENTATION : MME SIGONNEY

La construction des deux immeubles comportant globalement 30 logements, rue des Victimes du Bombardement, par la Société I.C.F. (Immobilière des Chemins de Fer), filiale H.L.M. de la SNCF, se poursuit actuellement. Les travaux devraient être achevés vers le mois de mars-avril 2010. Par ailleurs, suite à la convention passée entre la commune et I.C.F., les travaux de viabilisation extérieurs de ces logements doivent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune à partir de la fin de cette année 2009 (voir plus haut).

Parallèlement, la Société I.C.F. s'est interrogée sur le devenir des 27 logements existants cités Berquet. Ces logements sont parmi les plus anciens de la commune puisque certains ont même été construits avant la deuxième guerre mondiale. La dimension des appartements est faible par rapport aux normes actuelles ; leur agencement est mauvais, les escaliers sont étroits et il n'y a pas d'ascenseurs. Enfin, l'isolation est absente. Pour toutes ces raisons, I.C.F. a du mal à trouver des locataires pour ces logements. Elle avait envisagé une réhabilitation lourde postérieurement à la construction des 30 logements neufs. Toutefois, elle s'est interrogée sur une éventuelle démolition-reconstruction de ces 4 immeubles et cette décision a été finalement adoptée. En effet, même réhabilités, ces appartements seraient restés inadaptés par rapport aux normes actuelles. La construction des 30 nouveaux logements permettra de reloger une partie des locataires actuels.

D'autre part, cette opération s'effectuera par tranches, les deux immeubles situés plus au nord étant détruits avant ceux situés plus au sud.

Cette démolition-reconstruction permettra aussi une meilleure organisation de l'espace à cet endroit. En définitive, cette opération devrait s'étaler sur plusieurs années. Dans l'attente, les travaux d'aménagement de la rue des Victimes du Bombardement, dans sa partie sud, (celle débouchant sur la rue Pasteur, vers l'impasse Fleming), ne seront pas achevés tant que les différents chantiers d'I.C.F. ne seront pas terminés.

A la suite de cette présentation, il est répondu à une question de M.SANFILIPPO.

18°) INFORMATION SUR LES PROJETS DE CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOGEMENTS SOCIAUX AUX GEORGELLIÈRES ET DE RENOVATION (DEMOLITION-RECONSTRUCTION) DES ANCIENS H.L.M. DU CHATEAU PAR L'O.P.A.C. 38 – PRESENTATION : MME SIGONNEY

Depuis de nombreuses années, ont été étudiés différents projets de construction sur le site des Georgellières, délimité à l'ouest par le lotissement Galilée, à l'est par l'autoroute, et au nord par l'ensemble immobilier des Georgellières, propriété de l'O.P.A.C. 38. Ces terrains sont, en effet, situés depuis l'origine en zone urbaine UA au regard du Plan d'Occupation des Sols même s'il existe des contraintes liées à la fois à la zone bleue du P.P.R.I. (Plan de Protection contre les Risques d'Inondation) et à des voiries à capacité limitée dans le secteur. Récemment, la commune a réalisé des travaux de voirie sur une partie de la rue de Fonfamineuse, au droit de l'ensemble des Georgellières, et des travaux de renouvellement de l'adduction d'eau sous la rue Copernic, ainsi que des travaux d'amenée d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales, toujours sous la rue Copernic. D'autres travaux sont envisagés les prochaines années et la Mairie réfléchit à un projet d'amélioration de circulation dans ce secteur par la création de sens uniques sur certaines des voiries du secteur trop étroites (la rue Copernic, en particulier).

A la suite de l'échec d'un précédent projet présenté par un promoteur privé sur les terrains disponibles des Georgellières, (plus de 80 logements) l'O.P.A.C. 38 a étudié la possibilité d'une autre opération de construction sur le site. Cette étude a conclu à la faisabilité d'un ensemble de 56 logements locatifs, dont une dizaine pourrait être à nouveau consacrée aux personnes âgées et handicapées. De plus, 7 villas en accession sociale à la propriété pourraient être réalisées par la filiale de l'O.P.A.C. 38, la Société Dauphilogis. Les contacts ont été pris avec les propriétaires actuels des terrains, la transaction devant s'effectuer directement entre l'O.P.A.C. 38 et ces propriétaires. A signaler également que ces nouveaux logements seraient en basse consommation d'énergie et pourraient utiliser un système de pompe à chaleur eau-eau grâce à la proximité de la nappe phréatique du Rhône.

A l'occasion de la construction future de ces nouveaux logements, la question s'est posée de la démolition-reconstruction des H.L.M. du Château. En effet, cet ensemble se compose de 3 immeubles respectivement de 30, 30 et 20 logements, soit au total 80 logements. Ces immeubles ont été construits en 1958 et ont été partiellement réhabilités en 1996. Les locataires bénéficient de loyers bas. Toutefois, la dimension des logements est très faible, les cages d'escaliers sont très étroites, l'aménagement intérieur des appartements est obsolète et l'isolation n'est plus aux normes. De plus, alors que ces immeubles sont de 5 étages, ils ne disposent d'aucun ascenseur. L'O.P.A.C. 38 et la Mairie ont donc les plus grandes difficultés à relouer les derniers étages de ces immeubles et les taux de rotation des appartements sont très importants : de l'ordre de 25 % par an. La création d'un nouvel ensemble aux Georgellières permettant d'envisager des relogements, d'un commun accord, la Mairie et l'O.P.A.C. 38 ont envisagé la démolition-reconstruction, par tranches, de ces immeubles : l'opération devrait, en effet, s'étaler sur plusieurs années.

Des premières simulations ont été faites par l'O.P.A.C. 38 sur la démolition-reconstruction de ces logements. Techniquement, l'O.P.A.C. 38 et la commune étant propriétaires des espaces alentours, des réaménagements devraient pouvoir s'effectuer sans trop de difficultés. Financièrement, il est vraisemblable que l'O.P.A.C. 38 sera amené à solliciter des aides de diverses collectivités pour équilibrer cette opération : la commune de CHASSE-SUR-RHONE et la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois font partie de ces collectivités.

Des études complémentaires vont être réalisées par l'O.P.A.C. 38 sur ces deux opérations. Les indications données à l'ensemble des élus le sont donc à titre d'information. Aucune décision définitive n'a été prise par l'O.P.A.C. 38 ni en ce qui concerne l'opération des Georgellières, ni en ce qui concerne la démolition-reconstruction des immeubles du Château.

A la suite de cette présentation, un débat s'engage entre M. SANFILIPPO et Mme SIGONNEY.

* *
*

Après l'examen de cette question, M. RIOULT quitte la séance et cède la présidence de la réunion à M. CORNACCHIA, 1^{er} adjoint.

19°) INFORMATION SUR LE RESULTAT DE LA CONCERTATION SUR LE DEVENIR DE LA POSTE - PRESENTATION : M. CANIN

A l'initiative notamment de syndicats de salariés de la Poste, d'organisations syndicales, associatives et politiques nationales ainsi que de nombreuses Mairies, une consultation sur le devenir de la Poste devant les risques de privatisation a été organisée, pendant 3 jours, du jeudi 1er au samedi 3 octobre dernier. Cette consultation a rencontré un grand succès puisque, sur l'ensemble de la France, plus de 2,3 millions de personnes ont manifesté leur soutien au service public de la Poste. Une information est donnée sur les résultats locaux de cette consultation qui a rassemblé, dans l'Isère, près de 50 000 votants et à CHASSE-SUR-RHONE même, 215 votants.

Pour la poursuite de ce mouvement, M. CANIN informe qu'une carte postale est disponible sur internet à envoyer au Président de la République. Il indique également que, suite à la privatisation de Gaz de FRANCE devenu G.D.F. – SUEZ, plusieurs agences commerciales locales ont fermé dont celle de Vienne.

20°) CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS ET MANIFESTATIONS

Novembre 2009	
Jeudi 5 novembre à 10 h 30	Commission des travaux pour ouverture des plis Cités Berquet
Dimanche 8 novembre vers 12 h	Repas de la St Martin, organisé par l'ASREC, salle Jean MARION
Mercredi 11 novembre à 11 h	Commémoration de l'Armistice : rendez-vous au restaurant scolaire puis défilé jusqu'au Monument aux Morts
Samedi 14 novembre à 19 h	Dans le cadre du Festival "Sang d'Encre", contes de crimes, à la Bibliothèque municipale
Dimanche 15 novembre à partir de 9 h (annulé depuis)	Matinée boudins des Jeunes Sapeurs Pompiers, à l'atrium du restaurant scolaire
Dimanche 15 novembre à 15 h	Thé dansant des classes en 5, Salle Jean Marion
Samedi 21 novembre à 20 h	Loto organisé par le Centre Social, salle Jean Marion
Dimanche 22 novembre à partir de 9 h	Matinée dégustation-vente de polenta organisée par Dolce Vita au Château
Samedi 28 novembre toute la journée	Marché de Noël organisé par les Classes en 5, salle Jean Marion

Dimanche 29 novembre à partir de 9 h	Matinée dégustation organisée par le GS Basket, au Gymnase
Dimanche 29 novembre à 14 h	Loto du Rugby-club, salle Jean Marion
Décembre 2009	
Mardi 1 ^{er} décembre de 15 h à 19 h	Collecte de sang organisé par l'Amicale des Donneurs de Sang bénévoles, au Château
Samedi 5 décembre, après-midi	Téléthon organisé par le Centre Social, place Jules Ferry
Dimanche 6 décembre à partir de 9 h	Matinée dégustation organisée par les Sauveteurs à leur local, route de Givors
Lundi 7 décembre à 18 h	Conseil Municipal en Mairie
Jeudi 10 décembre à 17 h	Conseil d'administration de la CAF de Vienne, Salle Jean Marion
Dimanche 13 décembre à 12 h	Repas des Anciens organisé par le CCAS, salle Jean Marion
Du lundi 14 au vendredi 18 décembre, de 18 h à 20 h	Concerts de Noël de l'Ecole de Musique, au Château
Janvier 2010	
Vendredi 8 janvier à 18 h 30	Vœux du Maire à la population, salle Jean Marion

21°) TOUR DE TABLE DES ELUS

Interviennent, à cette occasion, MM. BUONO et COMBIER pour diverses informations.

* *

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal se termine vers 19 h 20.
